



République Française

Commune de
68190 RAEDERSHEIM

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**ARRÊTE N°21/2023 du 04 mai 2023
DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE SAINT ANTOINE
(FETE DES VOISINS)**

Le Maire de la Commune de RAEDERSHEIM,

VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU la demande des riverains rue Saint Antoine du 4 avril 2023,

CONSIDERANT que le bon déroulement de la fête des voisins nécessite une réglementation afin que la sécurité de la circulation soit assurée ;

ARRETE

Article 1 : Le samedi 3 juin 2023 de 14h00 au dimanche 4 juin 2023 à 01h00, la rue Saint Antoine est interdite à tous les véhicules dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- ✓ à Monsieur le Sous-Préfet de Thann/Guebwiller
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- ✓ à Monsieur le Président de la Brigade Verte,
- ✓ aux riverains de la rue Saint Antoine

Raedersheim, le 4 mai 2023

Le Maire,

Jean-Pierre PELTIER



Arrêté publié le 05 mai 2023 par le Maire,
Jean-Pierre PELTIER sur www.raedersheim.fr